

LES DIX DROITS DU MANIFESTANT

La Constitution garantit la liberté d'expression. On peut exprimer son opinion par l'action, en manifestant, en organisant un sit-in, en portant des pancartes, en distribuant des tracts, en scandant des slogans, etc. La liberté d'expression est un "droit fondamental", un droit supérieur à un éventuel règlement de police. Ne vous laissez donc pas intimider par l'affirmation qu'un règlement de police vous interdit d'exprimer votre opinion.

On ne manifeste jamais seul. Ne vous laissez donc jamais isoler, ouvrez bien les yeux et restez toujours attentifs, de façon à ce qu'en cas de problèmes avec la police, vous puissiez défendre non seulement votre propre cause, mais aussi celle de vos co-manifestants.

1. Contrôle d'identité

Le policier en uniforme ou en tenue civile peut contrôler l'identité.

Le policier doit avoir une raison (par ex. perturbation de l'ordre public ou délit) mais il n'est pas obligé de la communiquer. Les pièces d'identité doivent être remises à la police. Après vérification de l'identité elles doivent être immédiatement remises à l'intéressé.

2. Fouille

Fouille de sécurité: on cherche des objets "dangereux". Fouille judiciaire: on cherche un objet en relation avec un délit dont vous êtes soupçonné. S'il n'y a pas de raison précise la police n'a pas le droit de fouiller. C 7 La mise à nu est un abus de pouvoir.

-La police peut vous fouiller ainsi que vos affaires si elle pense que l'ordre public est « menacé » ou si elle a des preuves que vous êtes en possession d'un objet dangereux. Elle ne peut vous déshabiller que pour des raisons précises et certainement pas en rue.

-Il vaut mieux se rendre à une manifestation les "poches vides": pas de drogues, pas de couteaux ou d'objets pouvant passer pour des "armes". Pas de carnets d'adresses. La police est très intéressée par ces noms. Tu peux être poursuivi et condamné pour possession de drogues (cannabis y compris) ou objet pouvant passer pour des « armes ».

3. Prise de photos et vidéos des manifestants et agents de police

-Vous avez le droit de filmer les actions de la police. Vous ne violez pas le droit à la vie privée et à l'image si les visages sont rendus méconnaissables lors de la publication.

-En particulier lors d'arrestations administratives suite à une action, à savoir l'exécution d'un droit démocratique, il n'est pas normal qu'on vous prenne en photo étant donné que votre identité est déjà connue.

-Protestez contre cela de manière pacifique et poliment mais fermement.

4. Empreintes digitales

Il arrive que les empreintes digitales de tous les manifestants arrêtés soient prises. La question est critiquable d'un point de vue juridique car elle rentre dans le cadre de la lutte contre la criminalité. Exprimer son opinion n'est pas un crime, donc vous n'êtes pas obligé de coopérer à la prise d'empreintes. Protestez contre cela de manière pacifique et poliment mais fermement.

5. Arrestation administrative

Quand on n'est pas accusé d'avoir commis un délit. Elle ne peut dépasser 12 heures. La police est obligée de laisser les personnes arrêtées signer un registre des arrestations administratives lors de leur entrée et de leur sortie. Il est conseillé de signer ce registre à condition que le contenu soit correct.

6. Arrestation judiciaire

Quand on est accusé d'avoir commis un délit. Cette arrestation peut durer 24 heures au maximum, prolongeable de 24 heures par le juge d'instruction qui peut éventuellement délivrer un mandat d'arrêt.

7. Interrogatoires

-Tout ce que vous déclarez (y compris dans le véhicule de la police par ex.) peut être retenu contre vous.

-On a le droit absolu de se taire. Il n'y a aucune obligation de faire une déclaration ou de signer quoi que ce soit.

8. Assistance d'un avocat

-L'arrestation administrative ne prévoit pas l'assistance d'un avocat.

-Lors d'un interrogatoire en cas d'arrestation judiciaire, vous avez le droit à l'assistance d'un avocat (à vos propres frais si vous n'êtes pas dans les conditions de l'aide juridique).

9. Droits de base

-Droit à l'assistance médicale lors d'une arrestation.

En cas de blessures, demandez une attestation médicale détaillée au docteur reprenant en détail les blessures conformément à vos déclarations.

-Recevoir à manger et à boire.

-Pouvoir aller aux toilettes.

10. Défendez vos droits et protestez

Si la police va trop loin (par exemple injures, coups, fouilles humiliantes), prenez immédiatement après votre libération contact avec un avocat pour voir comment réagir. Protestez de préférence de manière collective.